

**M. Burton:** Je voudrais poser quelques questions supplémentaires. Je n'ai peut-être pas saisi le propos du secrétaire parlementaire à l'égard de l'article 12(1), mais ma question se rapportait à la partie qui figure entre parenthèses, à la page 26. Y a-t-il quelque autre circonstance qui justifie l'échelonnement du prix de vente d'une terre—à moins que le secrétaire parlementaire songe au cas où la terre serait vendue pour l'exploitation minière ou autres choses de ce genre. Est-ce ce qu'il a voulu dire?

**M. Mahoney:** Non, monsieur l'Orateur, je voulais simplement préciser que les propriétés agricoles sont exclues de ce règlement. Si une terre est vendue comptant de la manière habituelle selon un accord de vente, ou moyennant une hypothèque, cela ne crée aucun problème, mais il peut se trouver qu'une terre soit vendue contre une partie de la récolte pendant un certain nombre d'années. Tout en voulant nous assurer qu'une telle transaction est une transaction de revenu, lorsqu'il s'agit d'autres secteurs de l'exploitation des ressources, propriété minière ou pétrolière, ou autre chose de ce genre, nous voulons nous assurer que les ventes de propriétés agricoles à de telles fins soient considérées comme transactions de capital plutôt que comme transactions de revenu.

**M. Burton:** En ce qui concerne le cas de comptabilité d'exercice au sujet duquel le secrétaire parlementaire a répondu, sera-t-il possible...

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. Il me faudra interrompre le député pour faire rapport de l'état de la question. Je ne voudrais pas qu'il pose sa question et que le secrétaire parlementaire n'ait pas le temps d'y répondre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est maintenant 1 heure, je quitte mon fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

### LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### PROPOSITION DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente et pressante, soit:

Que cette Chambre, sachant que les navires-citernes et les navires marchands étouffent et empoisonnent fréquemment la végétation sous-marine, provoquant la destruction de la vie marine, et voulant appuyer le ministre de l'Environnement qui a déclaré que nous devons prendre une initiative sur notre littoral, défère par les présentes au comité permanent de la pollution de l'environnement la question de la nécessité d'étendre la juridiction canadienne vers le large de façon à inclure le plateau et le talus continental.

L'urgence de cette affaire est tellement évidente que je n'ai pas l'intention de donner des explications.

**M. l'Orateur:** Il se pourrait que le député éprouve de la difficulté à le faire en conformité de l'article 43 du Règlement. Il lui faudra en premier lieu obtenir le consentement unanime de la Chambre. Je vais demander s'il a cette unanimité. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**D'autres voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité et la motion du député ne peut donc être mise en délibération.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

### LES COMMUNICATIONS

#### LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF DE LA BELL CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire, l'insoutenable demande présentée par la Bell Canada Ltée en vue d'obtenir l'autorisation de hausser sensiblement ses tarifs au cours d'un exercice financier marqué par des profits sans précédent, la nécessité d'examiner le but de la hausse de tarif proposée et, en général, de chercher des moyens plus efficaces d'empêcher la Bell Canada d'abuser de sa situation de monopole pour exploiter sa clientèle.

**M. l'Orateur:** Le député de York-Sud (M. Lewis) a donné à la présidence le préavis requis de son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de l'affaire qu'il vient de mentionner. Il est indéniable que la question soulevée par l'honorable représentant est d'intérêt national et se trouve aux premiers rangs des préoccupations de l'ensemble des Canadiens. Cela dit, il incombe à la présidence de décider si la question proposée répond aux exigences de l'article 26 du Règlement, c'est-à-dire si l'étude s'en impose d'urgence.

La présidence est d'avis que le Parlement, par le truchement de la loi sur les chemins de fer, a délégué son autorité à la Commission canadienne des transports et a établi des rouages et des procédures pour l'étude des demandes de hausses de tarifs présentées par Bell Canada.

La présidence trouve aussi qu'à tout prendre le député demande un examen ou une nouvelle étude des pouvoirs statutaires de la Commission canadienne des transports. C'est l'interprétation que je donne aux derniers mots du député dans son avis et je cite «de chercher des moyens plus efficaces d'empêcher la Bell Canada d'abuser de son monopole pour exploiter sa clientèle.» Il se pourrait fort bien qu'un tel examen soit opportun mais un débat en vertu de l'article 26 du Règlement ne me paraît pas la méthode appropriée pour l'effectuer.